

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25T051

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion d'un loto organisé par le Rotary Club de Marignane à l'Espace Culturel Saint Exupéry le dimanche 16 février 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par madame Geneviève MOREL membre du Rotary Club de Marignane ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'évènement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 16 février 2025 se déroule le loto du Rotary Club de Marignane à l'Espace Culturel Saint Exupéry.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit, de 13h00 à 20h00, sur les emplacements situés au droit de l'Espace Culturel Saint Exupéry sis 53/55 avenue Jean MERMOZ.

Article 3 : Cet évènement ayant un but caritatif, le présent arrêté ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction de la Sécurité, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 05 Février 2025

Le Maire,
Eric LE DISSES

